



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22079563

Reçu au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège, division Neufchâteau
le 20/06/2022
à la réception

N° d'entreprise : **0441 399 290**

Nom

(en entier) : **Association belge pour l'Utilisation des Chiens de Sang**

(en abrégé) : **ABUCS**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Bois de Waffe, 1 à 6640 Vaux-sur-Sûre**

Objet de l'acte : **Conseil d'administration.**

Assemblée générale ordinaire du 08 mai 2022

PV de l'Assemblée générale ordinaire tenue Bois de Waffe 1 à 6640 Vaux-sur-Sûre le 29 août 2021

PV de l'assemblée

0. Mot de M. Vanderborcht Robert

Le discours dans son intégralité a été envoyé à tous les membres effectifs par mail en date du 18 mai 2022

7. Administrateurs sortants et se représentants

Résultat du vote

Beginne Catherine **oui à la majorité**

Godfroid Pierre **oui à la majorité**

Heiderscheid Laurent **31 voix pour – 2 voix contre**

Les administrateurs sont donc tous réélus.

Administrateur se présentant

Defauw Romain **31 voix pour - 2 voix contre**

8. Modification article 8 du ROI. le vote s'est fait après lecture et explication article par article

ART 2 : 31 oui - 2 non

**possibilité en dernier recours, de faire passer les tests hors par des juges non reconnus
Saint Hubert**

ART 3 : 33 oui

modification de la forme, contenu inchangé

Art - 4 : 33 oui

Art 5 33 oui

Quelque soit la forme du test d'aptitude (voir art 2) le test de sociabilité est obligatoire

Art 6 : 33 oui

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Obligation d'avoir un permis de chasse validé par une des régions de Belgique pour être reconnu conducteur agréé ABUCS

Art 7 : 33 oui

La durée pour présenter ET réussir l'épreuve est allongée à 3 ans

09. Modifications des statuts afin d'être en ordre avec la nouvelle législation

Le quorum des 2/3 n'ayant pas été atteint, celle-ci ne peuvent être votées. Les modifications seront représentées en AGE dont la date sera communiquée ultérieurement

La séance est levée à 11h44

Les signataires sont M. Vanderborgh et Mme Beginne

"Transmis au greffe du tribunal des personnes morales et de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau"

Pour copie conforme.

Au nom et pour le compte de l'ASBL

Robert Vanderborgh président

Beginne Catherine secrétaire